

**PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 26 septembre 2018**

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mercredi 26 septembre 2018** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre ... Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR, représentée	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER, représentée	Virginie COURTIAL, représentée	Sandrine GIANNONE, représentée
Sabine ZOULALIAN	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Pierre GELSI		

- 5 Conseillers Municipaux sont absents, dont 4 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 1 non excusé.

1. Madame Marie-Thérèse STAR, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LEOTARD
2. Madame Sandrine GIANNONE, absente et excusée, représentée par Monsieur Hervé DELESPAUL
3. Madame Sylvie LAUGIER, absente et excusée, représentée par Madame Martine MEUTERLOS
4. Madame Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Monsieur Claude PICCIRILLO

Il y a donc 4 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 20/09/2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 26 juin 2018**.
Ce dernier est adopté,

Monsieur Pierre GELSI demande d'apporter une correction au procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018 : La demande de mise en ligne des conseils municipaux étant demandée par lui-même et non par Monsieur le Maire.

A l'unanimité,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n° 51/18 à 63/18.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Monsieur Pierre GELSI demande la raison de la présence d'un huissier. Monsieur le Maire indique que sa présence constitue une garantie de bonne tenue des débats.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la réalisation de projets structurants sur une période de 3 ans.

Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder son aide financière sur trois ans dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la réalisation de toute opération significative en termes d'aménagement et de développement local sur la Commune de Saint-Victoret.

La commune souhaite réaliser sur la période 2018 - 2020 les projets suivants :

Programmation sur l'année 2018 pour un MONTANT TOTAL de 2 350 000 € HT, soit 2 820 000 € TTC :

- Extension du musée de l'aviation pour un montant de 1 400 000 Euros HT, soit 1 680 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions sollicitées :

Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 840 000,00 Euros

Subvention obtenue :

Après de l'ETAT 50 000,00 Euros

Coût à la charge de la Commune 510 000,00 Euros

- Réaménagement du gymnase Hidalgo pour un montant de 600 000 Euros HT, soit 720 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subventions sollicitées :
 Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 360 000,00 Euros
 Coût à la charge de la Commune 240 000,00 Euros

- Relocalisation des services techniques pour un montant de 350 000 Euros HT, soit 420 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 210 000 Euros
 Coût à la charge de la Commune 140 000 Euros

Programmation sur l'année 2019 pour un MONTANT TOTAL de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC :

- Réhabilitation du groupe scolaire CARBONEL pour un montant de 1 000 000 Euros HT, soit 1 200 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 600 000,00 Euros
 Coût à la charge de la Commune 400 000,00 Euros

- Réhabilitation du groupe scolaire COCTEAU pour un montant de 500 000 Euros HT, soit 600 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 300 000,00 Euros
 Coût à la charge de la Commune 200 000,00 Euros

- Réhabilitation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique pour un montant de 500 000 Euros HT, soit 600 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 300 000,00 Euros
 Coût à la charge de la Commune 200 000,00 Euros

- Enfouissement des réseaux boulevard FERRISSE pour un montant de 600 000 Euros HT, soit 720 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 360 000,00 Euros
 Coût à la charge de la Commune 240 000,00 Euros

Programmation sur l'année 2020 pour un MONTANT TOTAL de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC :

- Aménagement d'une voie verte et création d'un espace famille en bord de Cadière pour un montant de 850 000 Euros HT, soit 1 020 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 510 000,00 Euros
 Coût à la charge de la Commune 340 000,00 Euros

- Construction d'une halle multisport pour le centre aéré pour un montant de 350 000 Euros HT, soit 420 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 210 000,00 Euros
 Coût à la charge de la Commune 140 000,00 Euros

Par délibération n° 53/17 votée en séance du conseil municipal du 26 septembre 2017 et suite à une modification de projets, la commune sollicite l'aide du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour le dossier référencé ci-dessus sur les programmations des exercices 2018 à 2020.

Madame Sabine ZOULALIAN demande si le solde du contrat est financé. Monsieur Eric LEOTARD répond que l'ensemble du dossier de financement présenté dans cette délibération constitue les données actuelles. D'autres subventions complémentaires pourront être demandées. Toutefois, la Commune possède les moyens nécessaires à ce financement. Monsieur le Maire ajoute quand tout état de cause, l'autofinancement de ces opérations est déjà acquis.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 4 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

SOLLICITE une subvention de 60 % du montant HT pour les projets structurants cités ci-dessus dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour un montant total évalué à 6 150 000 Euros HT soit un montant de 7 380 000 Euros TTC,

PRECISE financer le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité relative à 6 projets – Année 2019.

Monsieur François BERTUCAT présente ce point.

Pour améliorer la sécurité et le cadre de vie, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité ; la liste des travaux 2019 est exposée ci-dessous :

N°	TRAVAUX ET SITES	MONTANT DE L'OPERATION € HT	PARTICIPATION DEMANDEE € HT
1	Création d'un parking à l'arrière du club de boules	88 710,00	59 500,00
2	Aménagement d'un parking à la rue Raymond MARIN	49 873,00	34 911,10
3	Mise en œuvre de béton désactivé sur les espaces extérieurs CLSH	86 990,00	59 500,00
4	Aménagement d'un parking à l'ancien poste de Police	76 224,00	53 356,80
5	Réhabilitation d'un bâtiment communal – Fée du troc	85 000,00	59 500,00
6	Climatisation du foyer des anciens et de l'école de musique	85 000,00	59 500,00
	Total	471 797.00	326 267.90

La commune envisage la réalisation de ces travaux dans le courant de l'année 2019.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder une aide pour financer ces divers travaux. La commune sollicite donc une aide auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour chacun de ces projets cités ci-dessus et au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 4 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés pour un montant évalué à 471 797 Euros HT soit un montant de 566 156.40 Euros TTC,

FINANCE le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition

Madame Anne DAURES présente ce point.

La Commune de Saint-Victoret a inauguré la salle de spectacle l'Odéon en avril 2018. Depuis les premiers spectacles ont eu lieu. Les artistes nous ont ainsi fait un retour sur les installations.

L'ensemble des productions a reconnu le caractère exceptionnel de cette salle tout en nous indiquant des pistes d'améliorations. Ainsi, un certain nombre de matériel spécifique de scénographie, portant essentiellement sur le son et la lumière peuvent être améliorés.

Il est envisagé d'ajouter principalement un matériel d'éclairage scénique ainsi qu'un système de diffusion sonore en façade. Le coût prévisionnel de ces aménagements est de 100 000 € HT, le conseil départemental pouvant apporter une aide à hauteur de 60% soit 60 000 €.

Monsieur Pierre GELSI demande que l'ensemble des éléments afférents à ce dossier lui soit communiqué afin de pouvoir se prononcer. Monsieur le Maire répond que l'acoustique de la salle est bonne. Toutefois, il convient de prendre en compte les retours des professionnels s'étant produits dans la salle. Ainsi, la sono actuelle sera transférée dans une salle annexe de l'Odéon et remplacée par du matériel plus performant.

Monsieur Pierre GELSI demande les factures proformas afférentes à ce dossier. Monsieur le Maire lui rappelle que ce projet doit faire l'objet d'un marché public excluant de fait des factures.

Madame Sabine ZOULALIAN indique que beaucoup de Saint-Victoriens veulent se produire dans la salle, notamment les scolaires. Monsieur le Maire répond que l'utilisation de cette salle nécessite une technicité particulière ; en outre, la salle est toujours en rodage. Les enfants et scolaires seront associés à son fonctionnement.

Madame Sabine ZOULALIAN demande si la réponse est oui ou non. Monsieur le Maire répond à nouveau « oui, lorsque la salle sera rodée ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 4 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible pour l'équipement de la salle de spectacles odéon pour un montant évalué à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC,

FINANCE le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Délégation de service public pour la gestion de la crèche collective «Les petits loups de Saint-Victoret»

Madame Laurence DELAYE présente ce point.

Par délibération du 10 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion de la crèche « Les petits loups » dans le cadre d'une délégation de service public ainsi que le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie dans l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ainsi que les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité lancées le 1^{er} mars 2018, la commission de délégation de service public, réunie le 02 avril 2018, a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature des 5 candidats suivants : People & Baby, La mutualité française, les Petits Chaperons Rouges, La maison bleue et EVANCIA. Après examen des candidatures, il a été proposé par la même commission de retenir ces 5 candidats, pour rappel : People & Baby, La mutualité française, les Petits Chaperons Rouges, La maison bleue et EVANCIA. Sur ces 5 candidats, la commission de service public, réunie le 31 mai 2018, a réceptionné une seule offre du candidat suivant : Les Petits Chaperons Rouges. Cette offre étant recevable, il a été engagé des négociations avec ce candidat unique qui a eu lieu le 20 juin 2018. Le candidat a fait une offre finale le 27 juin 2018. Après analyse (cf. rapport d'analyse des offres après négociations en annexe), cette offre répond aux besoins de la collectivité. En outre, les derniers éléments du contrat ont été mis au point conformément aux préconisations du rapport ; Monsieur le Maire propose donc de la retenir. Les principales caractéristiques de cette délégation de service public et du contrat à signer entre la Ville et la société « Les Petits Chaperons Rouges » sont les suivantes :

- ♣ Délégation de service public pour une durée de 20 ans : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2039 ;
- ♣ Le délégataire prendra en charge la construction du nouveau bâtiment dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif conclu avec lui ;
- ♣ Prise en charge de l'acquisition du mobilier par le délégataire ;
- ♣ Le bâtiment devra avoir un agrément de 31 berceaux, le périmètre de la délégation étant de 22 berceaux ;
- ♣ Horaires d'ouverture : 07h30 à 18h00, les dates de fermeture de la crèche sont de 3 semaines en août et une semaine durant les vacances de Noël ;
- ♣ Repas préparés par un prestataire extérieur s'engageant à fournir au moins 30 % de produits bio, le délégataire devra fournir des justificatifs du contrôle de son fournisseur ;

♣ Participation financière de la commune : 2019/2020 : 127 033 € - 2020/2021 : 128 049 € - 2021/2022 : 129 073 € - 2022/2023 : 130 106 € - 2023/2024 : 131 147 €. Pour chaque période quinquennale suivante, une négociation aura lieu entre la commune et LPCR dans les conditions prévues au contrat ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE de confier sous forme de délégation de service public la gestion de la crèche collective « Les Petits Loups » de SAINT-VICTORET à la structure Les Petits Chaperons Rouges

APPROUVE les termes du contrat de ce service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne fin de ce dossier

5. Bail emphytéotique administratif en vue de la construction d'une crèche avec Les Petits Chaperons Rouges – Parcelle AI 100

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Par délibération du 10 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la gestion de la crèche Les petits loups dans le cadre d'une délégation de service public ainsi que le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie dans l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ainsi que les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le bâtiment actuel ne permettant pas une extension de l'agrément au-delà de 22 berceaux, il est apparu nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel immeuble d'une capacité de 31 berceaux ;

L'exécution de la convention de délégation de service public nécessitant la réalisation de travaux sur le domaine public communal, la conclusion d'un bail emphytéotique administratif s'est révélée requise, ces deux contrats formant un ensemble contractuel indissociable ;

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour la gestion déléguée de la crèche Les petits loups ;

Le bail sera conclu aux conditions principales suivantes :

- Emprise du bail : terrain castré AI 100 d'une superficie de 1006 m² ;
- Durée du bail : 20 ans ;
- Retour des biens à la Commune en fin de bail : l'immeuble ainsi confié ainsi que l'ensemble des travaux qui auront été réalisés par le preneur pendant la durée du bail reviendront à la Commune sans indemnité à la fin du bail ;

- Redevance : redevance unique, d'un montant total de 6000 euros par an que le preneur s'oblige à payer à la Commune dès la prise d'effet du présent bail ;
- Réalisation de travaux : le preneur s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'exécution de la convention de délégation de service public conclue ;
- Hypothèques : le bail emphytéotique permet à l'emphytéote d'hypothéquer son droit uniquement pour la garantie des emprunts contractés par lui en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué, pour une durée n'excédant pas le temps à courir sur le bail au jour de leur constitution, étant précisé que le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la Commune ;
- Impôts et taxes : le preneur acquittera ses impôts et contributions personnels, outre, à compter de son entrée en jouissance, les charges, taxes et contributions de toute nature auxquels l'immeuble loué est et pourra être assujetti ;
- Cession : aucune cession du bail ne sera autorisée ;
- Résiliation : le bail sera résilié sans indemnité à charge de la Commune en cas de résiliation pour quel que motif que ce soit de la convention de délégation de service public liée à ce bail ;
- Frais : le preneur acquitte tous les frais, droits et taxes afférents au bail ;

Entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES selon les principales conditions présentées ;

AUTORISE M. le Maire à signer avec la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES le bail emphytéotique administratif et tous les actes et pièces y afférents.

6. Délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules

Monsieur François BERTUCAT présente ce point.

La commune de Saint-Victoret, par délibération n° 31/18 du conseil municipal en date du 22 mai 2018 a décidé de confier par délégation de service public la gestion du service de fourrière municipale.

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 24 août 2018, la Commune a lancé une consultation afin de déléguer ce service.

Compte tenu du montant et de la durée du contrat de délégation envisagée, la procédure retenue est celle de l'article 9 2° et 10 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 07 septembre 2018

Un seul pli a été reçu dans les délais :

- Dépannage remorquage Manrique

L'ouverture et l'examen des offres a eu lieu le 7 septembre 2018.

Au regard des critères de la consultation (Délais d'intervention 40 %, Prix des prestations 40 %, Valeur technique 20 %), la société Dépannage Remorquage Manrique propose un service adapté pour la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce garage et d'autoriser M. le maire à signer le contrat de délégation de service public correspondant dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, sans possibilité de reconduction. Il a pour objet l'ensemble des prestations suivantes :

- La gestion du service de fourrière,

L'enlèvement des épaves automobiles abandonnées, des véhicules volontairement livrés à la destruction par leurs propriétaires, enlèvement et conservation des véhicules en infraction au stationnement gênant, abusif ou dangereux ou tout autre cas pour lequel la mise en fourrière est prévue par le Code de la Route, enlèvement et conservation des véhicules laissés sans droit dans un lieu où ne s'applique pas le Code de la Route.

- Le déplacement de véhicules
- Le dépôt en fourrière,
- Le gardiennage,
- Restitution ou aliénation des véhicules mis en fourrière,
- Evacuation des véhicules désignés par la Police Municipale de Saint-Victoret vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.
- Le financement des moyens humains et matériels liés à l'activité
- Le financement des dépenses nécessaires à l'exploitation du service
- La tenue d'une comptabilité de tous les versements reçus pour retrait de véhicules
- La tenue d'un registre conformément à l'article R325-5 du Code de la Route.

Le financement du service est principalement assuré par les redevances par les usagers, la Commune ne participant que dans les cas prévus par la loi, c'est-à-dire dans le cas d'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire reste inconnu et que la valeur du véhicule est inférieure à un montant prévu par arrêté interministériel.

De plus, le délégataire devra fournir annuellement un rapport financier du service, ainsi que des comptes rendus mensuels et annuels retraçant l'activité du service.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE de confier sous forme de délégation de service public la gestion du service de mise en fourrière automobiles sur le territoire de la Commune à la société Dépannage Remorquage Manrique

APPROUVE les termes du contrat de ce service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

7. Délégation de service public pour la mise à disposition et gestion de berceaux en crèche

Madame Laurence DELAYE présente ce point.

Nature du service délégué :

Le service délégué concerne la mise à disposition et la gestion de 4 places en crèche proposées aux enfants de 2 mois à 3 ans de la commune de Saint-Victoret, en dehors des équipements municipaux.

Ce service comprend :

La coordination avec la direction de la crèche municipale pour la gestion de l'attribution des places ;

La mise à disposition de 4 places réservées aux enfants de 2 mois à 3 ans de la commune de Saint-Victoret ;

L'accueil et la prise en charge totale des enfants bénéficiaires de ces places et de leur famille : soins, suivi administratif, gestion financière, encaissement des redevances et des aides diverses ;

L'information de la commune de Saint-Victoret sur les difficultés rencontrées ou les évolutions du service ;

Le compte rendu annuel d'activités et financier de son action.

La durée de délégation du service est fixée à 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de mise à disposition de la première place définie dans le contrat de DSP.

Economie générale du contrat :

Le contrat confie au délégataire l'ensemble des charges du service : mise à disposition des locaux et du personnel, fournitures et consommable, gestion administrative, technique et financière du service.

Le service délégué sera assuré de manière à assurer la continuité et la qualité du service public et l'égalité des usagers devant ce service.

Pour cela, le Délégataire respectera les prescriptions suivantes :

L'encadrement sera assuré conformément à la réglementation par un personnel qualifié.

Le Délégataire mettra en place les actions et activités nécessaires au service. Ces actions et activités sont définies dans un projet d'établissement établi par le Délégataire et transmis à la Collectivité. Le fonctionnement de l'établissement est défini dans le règlement d'établissement établi par le Délégataire et transmis à la Collectivité.

L'attribution des places est définie en concertation avec les services municipaux.

La gestion du service sera assurée par le Délégataire : inscription des usagers, facturation et encaissement, information des usagers, gestion des obligations réglementaires, compte rendu d'activités et financier annuel sur le service délégué, assurance de sa responsabilité civile.

En contrepartie de ces charges, le Délégataire percevra :

Payé par les usagers :

- Une redevance par heure d'utilisation conforme au barème de la Prestation de Service Unique (PSU) défini par la CAF.

Payé par la CAF :

- Une participation par heure d'utilisation définie par la CAF.

Payé par la Collectivité :

- P1 : participation annuelle au frais de gestion du service.
- P2 : participation mensuelle aux frais fixes par berceau mise à disposition.
- P3 : participation horaire aux frais variables pour l'accueil d'un enfant.

Mode de passation du contrat :

Pour la passation du contrat, il a été mis en œuvre la procédure de consultation découlant des 9^{2°} et 10 du décret

Déroulement de la procédure :

Le Conseil Municipal a délibéré le 22 mars 2018 sur le principe de la délégation du service et a autorisé M le Maire à engager la procédure de consultation.

L'avis d'appel à la concurrence est paru le 22/08/2018 au BOAMP. L'avis a fixé la remise des offres au 07/09/2018.

L'ouverture et l'examen des offres a eu lieu le 07/09/2018.

La seule offre reçue de la part de la société « Les Petits Chaperons Rouges » a été analysée le 07/09/2018.

Choix du délégataire :

Il est proposé de retenir comme délégataire du service « Mise à disposition et de gestion de 4 places en crèche » la société « Les Petits Chaperons Rouges » qui présente une offre satisfaisante, pour les raisons suivantes :

Compétences et références très satisfaisantes de l'organisme qui assure déjà la gestion de nombreuses structures de crèche.

Qualité de l'équipement et des prestations proposées qui permettront de gérer le service conformément aux besoins de la Commune et aux exigences de la réglementation.

Redevances permettant l'accès équitable au service et participations communales acceptables.

Les principales caractéristiques du projet de contrat proposé sont les suivantes :

- Le contrat prendra effet à compter du 01/10/2018 et s'achèvera le 30/09/2021
- Des pénalités sont prévues en cas de défaillance du Délégataire.

Conditions d'usage :

Les enfants seront accueillis dans la crèche collective située ZI Couperigne à Vitrolles et appartenant au délégataire. Cette crèche fait l'objet d'un agrément pour 54 berceaux.

La crèche est située à environ 10 mn des principales zones d'habitation de la commune et d'accès facile.

Horaire d'accueil de 7h30 à 18h30, de 1 à 5 jours par semaine. Possibilité de moduler les périodes d'accueil.

Fermeture une semaine à Noël, 3 semaines en août.

Possibilité d'accueil d'enfant atteint de handicap ou de maladie chronique.

Possibilité d'accueil en temps partiel ou occasionnel.

Redevances :

Le Délégataire percevra pour assurer ce service les participations communales, les redevances et les versements suivants :

Participation communale	P1	P2	P3	Synthèse
Périodicité	Annuelle	Mensuelle/berceau	Horaire/enfant	Annuelle
Montant	2 480,00 €	568,00 €	0,31 €	32 224,00 €

Charges	Gestion	Fixe/berceau	Variable/enfant	Total
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Journalière	Annuel
Montant	4 120,00 €	15 686,00 €	2,64 €	69 344,00 €

Recettes	Participation communale	Redevance famille	Versement CAF	Total
Périodicité	Annuelle	Horaire	Horaire	Annuel
Montant	32 224,00 €	2,32 €	2,32 €	69 344,00 €

Il n'y pas d'augmentation par rapport à l'offre proposée par « Les Petits Chaperons Rouges » au sein de la Délégation de Service Public remportée en octobre 2015.

D'autre part, la commune percevra de la part de la CAF, dans le cadre de son contrat enfance-jeunesse, une aide annuelle de 3 800 € par berceau.

Concertation et contrôle :

Pour rendre compte régulièrement de son action et assurer le suivi et l'adaptation du service aux besoins, le contrat prévoit notamment :

- Une réunion de suivi par an entre le délégataire et la Commune
- Un compte rendu technique et financier annuel sur la délégation du service

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

RETIENT la société « Les Petits Chaperons Rouges » comme Délégataire du service public « Mise à disposition et gestion de berceaux en crèche »

APPROUVE le contrat de délégation de ce service et ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

FINANCES :

8. Subvention à l'association des déportés, internés, résistants et patriotes des Bouches-du-Rhône

Madame Nadine TRENTINI présente ce point.

L'association des déportés, internés, résistants et patriotes des Bouches-du-Rhône – Section de Saint-Victoret – réalise, notamment, des activités mémorielles en organisant des conférences, des expositions.

Ainsi, en avril 2018, elle a réalisé une action à destination des enfants des écoles de Saint-Victoret à travers une exposition dans une salle du Ménestrel. Elle a ainsi pris en charge les frais de déplacement des enfants pour se rendre des écoles au lieu d'exposition.

Afin de parer à ces frais, l'association a sollicité la mairie en vue d'organiser un vide-grenier. Toutefois, ce type de manifestation engendre des problématiques sécuritaires importantes pour la commune ainsi que des frais conséquents pour mobiliser le personnel adéquat.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 500 € à l'association des déportés, internés, résistants et patriotes des Bouches-du-Rhône – Section de Saint-Victoret,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9. Subvention à la coopérative scolaire CARBONEL

Madame Suzanne MONPELLIER présente ce point.

L'association des séjours éducatifs participe à l'organisation de classe transplantée pour les élèves fréquentant le groupe scolaire CARBONEL ;

Il a été octroyé une subvention de 1 100 € à cette association pour l'année 2018. Toutefois, des difficultés administratives empêchent cette association de réaliser son objet et de percevoir cette subvention.

La coopérative scolaire CARBONEL s'est proposée de reprendre l'activité de l'association des séjours éducatifs. Il est donc proposé de supprimer la subvention prévue à l'association des séjours éducatifs et de l'attribuer à la coopérative scolaire CARBONEL. Cette dernière s'engage à affecter entièrement cette somme à l'organisation de séjours éducatifs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

SUPPRIME la subvention de 1 100 € à l'association des Séjours Educatifs,

ACCORDE une subvention de 1 100 € à la coopérative scolaire mixte CARBONEL

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

URBANISME :

10. Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur les orientations du RLPi

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L.153-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Vu la délibération n°URB 024-2363/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 juillet 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération n°URB 025-2364/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° URB 026-2365/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs pour la procédure d'élaboration du RLPi ;
Vu la délibération cadre n°URB 007-15/02/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à l'élaboration et à la révision des règlements locaux de publicité (RLP) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.
Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 05 juillet 2018 et le compte-rendu établi lors de cette conférence ;

Considérant que l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement impose que les règlements locaux de publicité (RLP) soient élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;
Considérant que le Code de l'environnement ne prévoit pas l'existence d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les pièces constitutives d'un RLP ;

Considérant que, dans ce cadre législatif contraint, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le cadre de deux délibérations prises le 13 juillet 2017 ;

Considérant que par une lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal font l'objet d'un débat en Conseil municipal et à la suite de la volonté des communes membres du Territoire Marseille Provence, soucieuses du respect du cadre juridique ;

Considérant que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 5 juillet 2018 a permis aux Maires d'échanger sur les orientations et de débattre de celles-ci ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal, compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les quatre orientations générales suivantes :

- Orientation A – Conforter l'attractivité du territoire
- Orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales
- Orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire
- Orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles

Monsieur Pierre GELSI indique que ce projet met de côté un grand nombre de Saint-Victoriens. En outre, les agriculteurs évoqués dans le quartier des Sybilles sont toujours attendus. Enfin, le refus de faire participer le CIQ n'a jamais été associé à la concertation.

Monsieur le Maire rétorque que cette intervention est complètement hors sujet, dans la mesure où il est question du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 3 abstentions : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE, Monsieur Hervé DELESPAUL, 1 voix contre : Monsieur Pierre GELSI
A la majorité,

DONNE un avis **FAVORABLE** sur les orientations telles que présentées lors de la conférence intercommunale des maires du 5 juillet 2018 ;

PREND ACTE du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPI.

11. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2019

Madame Olga CAMPANELLA présente ce point.

Vu les dispositions des articles L.3132-26, L.3132-27, L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail,
Vu le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit des nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

En effet, la loi Macron, qui a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent, a introduit dans la législation existante l'instauration des « douze dimanches du Maire ».

Cette loi se base sur deux principes simples :

- Tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale,
- En l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire devra par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la métropole Aix-Marseille Provence au-delà de cinq dimanches accordés.

Aussi, les commerces situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

Pour le secteur de l'automobile :

- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 17 mars 2019
- Dimanche 16 juin 2019
- Dimanche 15 septembre 2019
- Dimanche 13 octobre 2019

Pour les autres secteurs :

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 21 avril 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 7 juillet 2019
- Dimanche 1^{er} septembre 2019
- Dimanche 8 septembre 2019
- Dimanche 10 Novembre 2019
- Dimanche 1 décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette demande de dérogation municipale pour les 5 jours du Maire,

DEMANDE l'avis du conseil métropolitain de la métropole Aix-Marseille Provence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Acquisition par la Commune d'un bien bâti situé 7 Place de la République, parcelle cadastrée AA 232 appartenant à Mme TROADEC Monique

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la commune acquiert un bien situé 7 Place de la République, parcelle cadastrée AA 232.

Vu le courrier de proposition de cession de Madame TROADEC Monique en date du 25 Juillet 2018,

Vu l'extrait cadastral,

Vu l'avis de France Domaines en date du 5 juillet 2018,

Le bien est une maison de ville très ancienne de 80 m² environs avec un garage de 32 m² sur une parcelle de 157 m².

Monsieur Pierre GELSI interroge sur la motivation de cet achat. Monsieur le Maire répond que cette opération s'inscrit dans un projet global de requalification du centre ancien.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 4 voix contre : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE, Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI,

A la majorité,

APPROUVER l'acquisition par la commune du bien susmentionné au prix de 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

13. Acquisition par la Commune de la Voirie, parcelle cadastrée AW 85 appartenant à la Société France CONSTRUCTION MEDITERRANEE

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition de cession de BOUYGUES IMMOBILIER,

Vu l'extrait cadastral,

La parcelle cadastrée AW 85 correspond aux différentes voies du Lotissement CLAMONY à savoir : Rue Paul FORT, Rue Francis JAMMES et une partie de la Rue Boris VIAN.

Les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de la société.

Monsieur Pierre GELSI demande qui entretenait cette voie. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaitait pas faire de distinction sur l'entretien des différentes rues de la Commune. Ainsi, la Métropole prenait déjà à charge l'entretien de cette voie. Aujourd'hui, la mairie récupère la voie qui sera immédiatement transférée à la Métropole.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune du bien susmentionné à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

14. Vente à Monsieur RICHARD-VITTON Thomas, d'un terrain non bâti, sis Allée Georges GONET – parcelle cadastrée AB n°417, lieudit « FONT MARIGNANE »

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur RICHARD-VITTON Thomas en date du 27 Août 2018, d'un terrain sis Allée Georges Gonet, lieudit « Font Marignane » – parcelle cadastrée AB n°417 d'une superficie de 2615 m² au prix de 353 000 euros hors frais d'acquisition, soit 135 €/m².

Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'extrait cadastral,

Monsieur RICHARD-VITTON Thomas a pour projet la création d'un centre médical spécialisé.

La vente devra intervenir dans les douze mois suivant la date de tenue du présent conseil municipal. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de remettre ce bien à la vente.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la cession du bien décrit ci-dessus au prix de 353 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

15. Acquisition par la Commune d'un terrain non bâti, sis Allée Georges GONET, Font Marignane– parcelle cadastrée AB n°418p à la SCI ACM représentée par Monsieur LEYDET Philippe

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition de cession de la SCI ACM représentée par Monsieur Philippe LEYDET en date du 29 Août 2018, d'un terrain d'une superficie d'environ 900 m² issus de la parcelle AB 418 sise Allée Georges GONET, Font Marignane – au prix de 121 500 euros hors frais d'acquisition soit 135 €/m².

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'extrait cadastral et le relevé de propriété,

Vu le projet de division en date du 12 septembre 2018,

L'acquisition se réalisera à la seule condition que la commune de Saint-Victoret vende le terrain cadastré AA n°273, sis Avenue Jacques Prévert, d'une superficie de 1220 m² au prix de 165 000 € à la SCI CLL2 soit 135 €/m².

L'acquisition pourra se faire par toute personne morale ou physique se substituant à la mairie avec son accord.

Monsieur Hervé DELESPAUL indique que la parcelle AA 273 accueille déjà des véhicules. Monsieur Erald LEONARDO répond que ce terrain est actuellement loué à la concession TOYOTA.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 3 abstentions : Madame Sandrine GIANNONE, Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI,

1 voix contre : Madame Sabine ZOULALIAN,

A la majorité,

APPROUVE l'acquisition du bien décrit ci-dessus au prix de 121 500 € dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

16. Vente à la SCI CLL2 représentée par Monsieur Philippe LEYDET, d'un terrain non bâti, sis Avenue Jacques PREVERT – parcelle cadastrée AA n°273

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de la SCI CLL2 représentée par Monsieur Philippe LEYDET en date du 29 Août 2018, d'un terrain sis Avenue Jacques Prévert – parcelle cadastrée AA n°273 d'une superficie de 1220 m² au prix de 165 000 euros hors frais d'acquisition, soit 135 €/m².

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'extrait cadastral,

La vente se réalisera à la seule condition que la commune de Saint-Victoret achète une partie de terrain de la parcelle AB n°418p, environs 900m² au prix de 135 €/m² soit 121 500 €.

La vente devra intervenir dans les douze mois suivant la date de tenue du présent conseil municipal. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de remettre ce bien à la vente.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 3 abstentions : Madame Sandrine GIANNONE, Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI,
1 voix contre : Madame Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

APPROUVE la cession du bien décrit ci-dessus au prix de 165 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

17. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur le projet arrêté

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 5217-1 et suivants et L. 5218-1 et suivants ;
Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 134-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;
Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
Vu Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu Le Schéma de Cohérence Territorial du Territoire Marseille Provence approuvé par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 12 juin 2012 ;
Vu La délibération n° AEC 001-1009/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération n° AEC 002-1010/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
Vu la délibération n° HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
Vu la délibération n° 001-3635/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs, qui s'est substituée à la délibération-cadre n°HN 076-206/16/CM du 28 avril 2016 ;
Vu la délibération n°006-1086/16/CM du 17 octobre 2016 du Conseil de la Métropole optant pour l'application du décret du 28 décembre 2015 réformant le code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 021-359/16/CT du 14 décembre 2016 du Conseil de Territoire Marseille Provence prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 20 avril 2018, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
Vu les avis des Conseils Municipaux des communes membres du Territoire Marseille Provence réunis, entre la conférence intercommunale du 20 avril 2018 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° URB 02-4161/18 CM du 28 juin 2018 relative à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT

- Que les orientations générales du PADD du Territoire Marseille Provence ont fait l'objet d'un débat en Conseil de Territoire le 14 décembre 2016 ;
- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à son arrêt ;
- Que Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le projet de PLUi compte tenu notamment des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 20 avril 2018 ;
- Que les Conseils Municipaux des communes membres du Territoire Marseille Provence se sont réunis, entre la conférence intercommunale du 20 avril 2018 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;
- Que le projet de PLUi est compatible avec le SCOT applicable sur le Territoire Marseille Provence ;
- Que le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation le 28 juin 2018 ;
- Que le Conseil de la Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 28 juin 2018 ;

Monsieur Pierre GELSI réitère ses griefs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 4 voix contre : Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN, Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI,
A la majorité,

EMET un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 28 juin 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

18. Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur Claude TORNOR présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la lettre mandat adressée par la commune de Saint-Victoret au CDG 13, en date du 27 mars 2018, confirmant se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu les résultats issus de la procédure, courrier du CDG 13 en date du 30 juillet 2018,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15%	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0.73%	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes/arrêt	2.52%	
	C.L.M / C.L.D.	Néant	1.62%	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.48%	
	TOTAL		5.50%	

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accident du Travail	Néant	0.95%	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

19. Création de 12 postes d'animateurs et recrutement par voie de contrats d'engagement éducatif

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012, relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Considérant la nécessité de recourir aux contrats d'engagement éducatif pour le nouveau Centre de Loisirs sans Hébergement de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer douze postes d'animateurs qui pourront être recrutés dans le cadre des contrats d'engagement éducatif,
- De fixer l'indemnisation forfaitaire journalière de ces animateurs en fonction du taux horaire du SMIC brut, suivant une grille établie en fonction de leur diplôme :
 - Diplôme BAFA obtenu = 5 x taux horaire du SMIC brut
 - Diplôme en cours de validation – BAFA = 4.33 x taux horaire du SMIC brut
 - Non diplômés = 3.67 x taux horaire du SMIC Brut

Madame Sabine ZOULALIAN déclare être satisfaite de ce centre aéré. Néanmoins, elle s'interroge sur le choix de ce type de contrat. En effet, 80 jours de travail sur 12 mois ne lui paraissent pas suffisants. En outre, des rumeurs font état d'un possible départ du directeur.

Monsieur Eric LEOTARD indique que le centre aéré ne fonctionne que pendant les vacances et les mercredis. Un recrutement de titulaires ne correspondrait pas à notre besoin. Au fil du temps, nous pensons que le centre aéré montera en charges. Enfin, nous réfléchissons, actuellement, à la possibilité de déléguer la gestion de cet équipement lorsqu'il fonctionnera en pleine capacité.

Le Directeur est effectivement parti et a été déjà remplacé.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE de créer 12 postes d'animateurs qui pourront être recrutés dans le cadre des contrats d'engagement éducatif,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

SCOLAIRE :

20. Accueil des enfants les mercredis en centre de loisirs et validation du règlement intérieur modifié

Monsieur Jean-Pierre PAOLI présente ce point.

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent et suite à la construction du nouvel Accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose d'accueillir les enfants les mercredis en plus des vacances scolaires à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2018.

Ce centre de loisirs baptisé « Georges et Bernadette ROUX », fonctionnera tous les mercredis et les vacances scolaires afin d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans. Il sera assuré par un directeur diplômé et des animateurs qualifiés et sera ouvert les mercredis de 8h à 18h.

Des animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

Les parents devront appliquer le règlement intérieur ainsi que les modalités d'inscriptions (ci-joint).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement tel que précisé ci-dessus,

APPROUVE le règlement intérieur et les modalités d'inscription

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21. Vote des Tarifs du centre aéré

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs du centre aéré appliqués aux parents des enfants fréquentant le centre aéré pendant la période de vacances scolaires pour l'année scolaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du centre aéré applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019 comme indiqué sur le tableau joint.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité.

APPROUVE les tarifs suscités, pour le centre aéré, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

22. Approbation des Tarifs du restaurant scolaire

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs de la cantine appliqués aux élèves, aux enseignants, aux invités et au personnel municipal applicable au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Scolaires :

- | | |
|----------------------|---|
| - Abonnement Mensuel | 2.24 Euros le repas, soit une augmentation de 1,05% |
| - Occasionnel enfant | 2.98 Euros le repas, soit une augmentation de 1,05% |

Considérant l'obligation de différencier les tarifs qui ne rentrent pas dans le cadre de la notion de service public, de tenir compte du coût réel du service et de ne pas créer une concurrence déloyale avec les établissements privés de restauration, il convient de fixer les tarifs des enseignants, des invités et du personnel municipal comme suit :

- Municipaux : 3.61 Euros le repas, soit une augmentation de 1,05 %
- Enseignants et invités : 5.55 Euros le repas, soit une augmentation de 1,05 %

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suscités, pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

23. Demande de maintien de la gratuité du transport scolaire sur la commune, pour les enfants en classes élémentaires et maternelles au cours de l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur Roland AZAIS présente ce point.

Par délibération n° 78/06, en date du 29 Juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité des transports scolaires pour les enfants des écoles maternelles et primaires. Cette décision, en plus de son action sociale permet d'inciter de plus en plus de personnes à utiliser les transports en commun.

Depuis sa prise de compétence en termes de transports scolaires, le 28 février 2002, la Communauté Urbaine a la charge d'organiser tous les transports à l'intérieur des limites de son territoire constituant le Périmètre de Transport Urbain (TPU).

La Commune de Saint-Victoret détient la qualité d'autorité organisatrice de 2^{ème} rang. A ce titre, il convient de délibérer sur les tarifs des transports scolaires en respectant le cadre fixé par la Communauté Urbaine.

La commune collecte la participation des parents, dont elle peut réduire le coût ou même assurer la gratuité qui correspond à un choix de politique sociale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la gratuité du transport scolaire sur la commune, pour les enfants en classes élémentaires et maternelles au cours de l'année scolaire 2018/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ECRITES :

Monsieur le Maire lit la question écrite adressée par Monsieur Pierre GELSI ayant trait au relogement des personnes occupant une maison sise 508, rue René CAILLOUX . Monsieur Eric LEOTARD indique que le titulaire du bail a déjà fait l'objet d'une mesure de relogement. L'autre résidant ne peut se maintenir dans les lieux puisqu'il est occupant sans droit ni titre. Il fait, toutefois, l'objet d'un accompagnement social de la part du CCAS de la Commune.

Monsieur le Maire lit la question posée par Madame Sabine ZOULALIAN, Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL sur la situation de la parcelle cadastrée AS 82 sis impasse Marius GIDDE. Monsieur Erald LEONARDO rappelle les conditions de la vente de ce terrain et les démarches effectuées par la Commune dans le cadre de la gestion de la pollution de ce terrain. Monsieur le Maire précise que ces opérations, notamment le désamiantage, relève de la responsabilité du propriétaire actuel du terrain et non pas de la municipalité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 49.

Affichage le 4 octobre 2018.

Le Maire,

Claude PICCIRILLO.